



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

DELIBERATION
n° 2026 - 07 - 23

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le 09/10/2026

ID : 085-200023778-20261001-DL2026_07_23-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

**Déploiement du dispositif alimentation santé
« Jeunes pousses - Bien naître » à titre
expérimental**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) et des actions conduites au titre du Contrat Local de Santé (CLS), le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) proposent de déployer, à titre expérimental, le dispositif « Jeunes pousses – Paniers bien naître », inspiré du concept « d'Ordonnance verte » développé par plusieurs collectivités françaises.

Ce dispositif vise à sensibiliser les foyers dans l'attente d'un enfant aux enjeux de santé environnementale, notamment à la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens, ainsi qu'à favoriser l'accès à une alimentation saine, locale, de saison et issue de l'agriculture biologique. Il a pour objectif d'accompagner l'adoption de pratiques favorables à la santé des futurs parents et de l'enfant à naître, en limitant les facteurs d'exposition pendant cette période de particulière vulnérabilité.

Il s'inspire notamment d'expérimentations conduites depuis 2022 par plusieurs collectivités, dont la Ville de Strasbourg et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, associant ateliers de sensibilisation, accompagnement nutritionnel et distribution de paniers de fruits et légumes biologiques et locaux.

Présentation générale du dispositif :

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Protéger la santé des femmes enceintes et du futur enfant de l'exposition aux perturbateurs endocriniens ;
- Sensibiliser et informer les futures mères sur les dangers des perturbateurs endocriniens (sources d'exposition, fenêtre de vulnérabilité, impacts potentiels sur la santé) lors d'ateliers interactifs ;
- Découvrir l'intérêt d'une alimentation saine via la remise d'un panier de légumes issus de la filière biologique en fin de séance ;
- Accompagner le changement de pratiques et l'adoption de bons gestes au quotidien pour limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens des femmes enceintes, de leur fœtus et de la famille.

L'entrée dans le dispositif se fait au moyen d'une ordonnance dite « verte » établie par un professionnel de santé (médecin généraliste, gynécologue, sage-femme).

Le foyer bénéficiaire peut alors profiter de plusieurs actions d'accompagnement :

▪ Atelier 1 : Nesting

Cet atelier permet d'identifier les produits et les environnements dans lesquels se trouvent les perturbateurs endocriniens. Il apporte également des conseils pratiques aux futurs parents afin qu'ils puissent mieux maîtriser leur environnement et limiter leur exposition.

Les participants sont ainsi accompagnés dans l'évolution de leurs habitudes de consommation concernant les cosmétiques, les produits ménagers, l'alimentation, ainsi que les contenants habituellement utilisés pour cuisiner et conserver les aliments. Des informations sur les différents labels existants leur sont également fournies afin de les guider dans leurs futurs achats.

▪ Atelier 2 : cuisine et alimentation du nourrisson

Cette session approfondit le volet alimentation, qui constitue l'un des principaux leviers pour réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Sont notamment abordés les bénéfices d'une alimentation de qualité, issue de l'agriculture biologique, locale et de saison. Une attention particulière est portée à la consommation de légumes, dont l'apport contribue à lutter contre le déficit en fibres observés au sein de la population. Cet atelier est aussi l'occasion de faire le lien avec l'importance d'une alimentation équilibrée pendant la grossesse.

▪ Distribution hebdomadaire de paniers de légumes biologiques

Une distribution hebdomadaire de paniers de légumes biologiques sera proposée aux bénéficiaires à tarif réduit. La durée du dispositif sera de 3 ou 5 mois, selon les ressources du foyer, évaluées à partir du quotient familial.

Chaque panier sera composé de légumes et d'œufs biologiques issus de producteurs locaux. Cette action a pour objectif de soutenir l'adoption de bonnes habitudes alimentaires tout en valorisant les circuits courts et l'agriculture biologique.

Durée et partenaires :

Cette expérimentation, d'une durée d'un an, a pour objectif d'accompagner environ **50 foyers**. Son lancement est prévu pour la fin de l'année 2026.

Le projet étant co-porté par le PAT et le CLS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le Bureau Communautaire et le Conseil d'Administration du CIAS sont désignés comme les instances décisionnelles du dispositif pendant la période d'expérimentation. À ce titre, ils orientent et valident les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du dispositif.

Les différents partenaires identifiés pour la mise en œuvre de ce dispositif et leur rôle sont les suivants :

- Les **professionnels de santé** du territoire seront sollicités pour orienter les futurs parents vers le dispositif, et les médecins généralistes, sage-femmes et gynécologues pour prescrire les « ordonnances vertes ».
- Le **CPIE Logne et Grand-Lieu** sera chargé de la mise en place et de l'animation des ateliers Nesting.
- Le réseau régional de diététiciens **Du Pain sur la Planche**, dont l'une des membres est basée à L'Aiguillon sur Vie, interviendra pour l'animation des ateliers consacrés à la cuisine et à l'alimentation du nourrisson.
- Les associations de paniers bio du territoire, à savoir le **Collectif Court-Circuit** à Saint Hilaire de Riez et **Les Paniers de Vie et Jaunay** à Saint Gilles Croix de Vie, seront mobilisées pour assurer la distribution des paniers bio aux bénéficiaires. Des conventions seront établies avec les producteurs locaux membres de ces associations.
- Les institutions partenaires (Protection Maternelle et Infantile (PMI), CPAM, CAF, etc.), la communauté des professionnels de santé et les professionnels de la petite enfance, les CCAS contribueront à la diffusion du dispositif auprès des publics concernés. Leur mobilisation permettra de renforcer le repérage des bénéficiaires potentiels et d'améliorer la visibilité du dispositif.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'inscrit dans une dynamique collective avec d'autres territoires du **Nord-Ouest Vendée** s'engageant également dans des dispositifs inspirés des ordonnances vertes, notamment la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et la commune de l'Île d'Yeu. Le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) de Vendée assure la coordination de cette dynamique territoriale et la recherche collective de subventions. Cette coopération permet également de mutualiser les expériences et de renforcer l'efficacité des actions menées.

Éléments budgétaires :

Le coût total du dispositif pour 50 foyers bénéficiaires est estimé à 13 920 € pour un an.

Le portage financier du projet sera assuré conjointement en fonction du champ de compétence de chaque service :

- L'achat des paniers bio sera pris en charge par le PAT ;
- Les frais d'animation seront pris en charge par le CIAS via la subvention accordée par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire pour la mise en œuvre des actions du CLS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Coût des paniers : PAT	Frais d'animation : CLS (ARS)	Coût total du dispositif pour 1 an
9 020 €	4 900 €	13 920 €

A terme, des co-financements par d'autres acteurs seront recherchés lors du lancement du dispositif. Des pistes de subventions ont notamment été identifiées dans le cadre de la coordination avec les territoires de Nord-Ouest Vendée, notamment auprès de l'association Bio Consom'acteurs, de l'association des Mutuelles pour une santé planétaire, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Vendée et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Loire-Atlantique.

Impact attendu :

L'impact attendu de « Jeunes pousses - Paniers bien naître » est une augmentation de la connaissance en santé environnementale et alimentaire, et par conséquent une modification durable des comportements dans un souci de réduction des risques pour les foyers et les futurs enfants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la loi n° 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2024-01-01 du 29 février 2024 portant approbation du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Contrat Local de Santé signé le 17 octobre 2023,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le lancement du dispositif « Jeunes pousses - Paniers bien naître » à titre expérimental, pour une durée de 1 an et un coût estimé de 13 920 € ;

Article 2 : d'inscrire au budget 2027 du PAT les crédits nécessaires à la poursuite de l'expérimentation sur l'année 2027, à hauteur de 9 000 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dispositif, notamment les conventions avec les producteurs, établies sur la base du modèle joint, ainsi que leurs éventuels avenants.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARÉCHAL

Givrand, le 8 octobre 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **09 OCT. 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **09 OCT. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécoeurs citoyens » accessible à partir du site : www.telerecoeurs.fr